



Règlement des membres



1. L'inscription au club et le paiement de la cotisation annuelle confère au patineur le statut de membre avec droit de vote lors de l'assemblée générale.
2. L'inscription vaut pour l'entier de la saison sur glace.
3. La cotisation annuelle est de 70.- par membre. Conformément aux statuts (point 3.2), elle est due au 1^{er} octobre.
4. En début de saison, un décompte vous est adressé avec les différents montants, échéances et possibilités de paiement (en 1x ou 6x, un mix des deux n'est pas possible).

Ils sont à régler, de préférence par internet, et à la fin du mois pour le mois suivant (exemple : le 30 septembre pour le mois d'octobre). Faute de quoi, si après un retard d'une semaine, le cours n'est pas payé, l'enfant ne sera pas accepté sur la glace au 2^e cours du mois. Des facilités de paiement peuvent être accordées.
5. Les cours manqués ne sont pas remboursés, sauf sur présentation d'un certificat médical à partir de la troisième semaine d'absence.
6. Les démissions doivent être adressées par écrit au comité avant le 30 juin de chaque année (point 4.1 des statuts).
7. Les patineurs doivent être au bénéfice d'une assurance accident (point 5.6 des statuts).
8. Les membres majeurs, ou les représentants des membres mineurs, sont tenus de participer au minimum à deux manifestations par année (tenue de stand, service du repas au gala, etc.).

Vous trouvez d'autres informations utiles – statuts du club, règlements, tarifs des cours, membres du comité, etc. – sur notre site www.clubpatineursvallorbe.ch.

Le Comité du club des Patineurs de Vallorbe